

lettres ; mais il ne nous a pas dit s'il acceptait ou non les opinions exprimées par ces lettres, et je ne vois pas quel service elles peuvent lui rendre si elles ne sont pas d'accord avec sa propre manière de voir. Ces lettres nous disent que le vote pris sur la prohibition est exactement de même nature que celui qui est donné pour l'élection des membres de la Chambre des Communes. Je ne partage pas cet avis, parce que l'objet du vote n'est pas le même dans les deux cas. Il nous faut une Chambre des Communes. Il faut qu'il y ait des représentants du peuple pour constituer une assemblée législative, et l'on accepte l'élection de ceux qui ont obtenu une majorité des votes. Quel est le résultat du vote pris sur la prohibition ? Mon honorable ami sait que par ce plébiscite il ne s'agissait d'élire personne. Il n'y avait aucune nécessité de prendre ce vote. L'objet de ce vote, comme je l'ai dit, était de voir si l'opinion publique sur la question de la prohibition était de nature à justifier une législation en faveur de cette mesure. Nous n'avions aucun doute qu'une législation de cette nature nût être adoptée par le Parlement, surtout si les honorables messieurs de la gauche étaient d'avis qu'elles aurait pour effet de tuer le gouvernement.

Mon honorable ami, d'un autre côté, sait aussi que, dans le cas où la prohibition serait décrétée, il y aurait ensuite la question de mettre la loi en vigueur. Or, toute loi statutaire qui ne peut être mise en vigueur crée un état de choses pis que la loi elle-même. Si vous examinez le vote du plébiscite, que constatez-vous ? Vous constatez que 21 pour 100 des électeurs du Canada se sont prononcés contre la prohibition : que 22½ pour 100 ont voté pour cette mesure, et que près de 56 pour 100 des électeurs se sont abstenus de voter, prouvant ainsi qu'ils n'étaient certainement pas des partisans très enthousiastes de la prohibition. Je suis, au contraire, enclin à inférer qu'ils sont en général hostiles à une législation de cette nature.

Vu qu'il est six heures et que j'ai quelques autres remarques à faire, je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le débat est ajourné et

La séance est levée.

## SENAT.

Séance du mardi, le 21 mars, 1899.

Présidence de l'honorable C. A. P. PELLETIER, C.M.G.

La séance est ouverte à 3 heures p.m.

Prière et affaires de routine.

### CONFERENCE INTERNATIONALE.— INTERPELLATION.

L'honorable M. BOULTON :—

La suspension des délibérations de la conférence internationale, entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis, jusqu'au 2 août prochain, empêchera-t-elle de s'occuper de la question d'établir des relations de libre échange avec la Grande Bretagne ?

Mon but en posant cette question est de m'assurer si la suspension de la conférence anglo-américaine a quelque effet sur notre législation domestique et sur toute législation demandée par nos rapports avec la Grande-Bretagne.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il n'y a aucun rapport entre nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne et les négociations que nous avons entamées avec le gouvernement de Washington. Je ne vois pas l'influence que les unes pourraient exercer sur les autres et vice versa. L'intention dans les négociations actuelles avec Washington est de ne modifier en rien la politique que le gouvernement a adoptée à l'égard de la Grande-Bretagne.

### SUITE DES DEBATS SUR L'ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRONE.

L'ordre du jour étant appelé,

Le Sénat reprend le débat ajourné sur l'examen du discours de Son Excellence le Gouverneur général prononcé à l'ouverture de la quatrième session du huitième parlement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Lorsque le débat a été ajourné, hier soir, à six heures, je discutais sur ce que mon honorable ami, le chef de la gauche, a dit au sujet du plébiscite obtenu sur la prohibition. J'ai dit que je ne trouvais aucune similitude entre une élection d'un membre de la Chambre des Communes et le vote pris pour connaître l'état de l'opinion publique sur une question relative à un projet de loi somptuaire. S'il devient